

pourrait-il dire au comité si les travaux avancent conformément au programme prévu, et quand ils seront terminés?

**L'hon. M. Walker:** Mon ami, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, apprendra avec plaisir que tout marche selon l'horaire prévu. Les groupes de liaison font ensemble un excellent travail. Chacune des deux provinces et le gouvernement fédéral nomment leurs ingénieurs-conseils, et nous espérons pouvoir faire un appel d'offres, d'ici un an.

**M. Bourget:** Le ministre pourrait-il nous dire si le ministère des Travaux publics s'occupe lui-même des forages, ou s'ils sont faits par les ingénieurs-conseils?

**L'hon. M. Walker:** En attendant que les ingénieurs-conseils soient nommés, et afin que nous puissions avoir une idée estimative du coût général des travaux en vue de nos négociations avec les provinces, nous avons procédé nous-mêmes à quelques forages. Je puis assurer à l'honorable député que nous allons confier tout ce travail aux ingénieurs-conseils.

**M. Stewart (Charlotte):** Le ministre peut-il nous dire si une partie de ce crédit est prévue pour le pont de Campobello-Lubec?

**L'hon. M. Walker:** Non, pas jusqu'ici.

**M. Robichaud:** J'aimerais obtenir un renseignement du ministre. Je note qu'une bonne partie de ce poste 362 est destinée à défrayer le pont entre Campbellton et Cross Point. Je sais que \$765,00 ont été mis de côté à cette fin. Le ministre pourrait-il nous donner le nom de l'entrepreneur chargé de l'infrastructure de ce pont et le montant du contrat? J'aimerais savoir également si le travail a été terminé et quel montant a été versé à l'entrepreneur jusqu'ici, de même que si des réclamations pour suppléments ont été présentées. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on décidé à propos de ces suppléments? Autrement dit, j'aimerais obtenir du ministre un rapport complet sur l'état actuel de cette entreprise.

**L'hon. M. Walker:** En réponse à l'honorable député de Gloucester, je dirai que ce pont a été commencé en 1958. A l'heure actuelle, nous l'appelons le pont de Campbellton-Cross Point. Il s'agit d'un pont interprovincial entre Campbellton (N.-B.) et Cross Point (P.Q.). Le ministère a retenu les services des ingénieurs-conseils Langevin, Letendre, Monti et Paul Pelletier pour dresser les plans et surveiller la construction du pont. La longueur totale de la structure est de 4,180 pieds; la chaussée du côté du Québec est de 960 pieds; celle du côté du Nouveau-Brunswick est de 620 pieds, et le pont enjambe une longueur de 2,600 pieds. Il y a dix piles dans

l'eau soutenant la travée principale. Les soumissions pour l'infrastructure ont été reçues le 18 novembre 1958. Nous en avons reçu dix, la plus basse était celle de la *Belle Construction Limitée* d'Île Maligne (Québec), qui s'élevait à \$1,261,592.70. Les autres soumissions allaient de ce montant à \$1,681,746. L'entreprise la *Belle Construction Limitée*, qui avait présenté la soumission la plus basse, n'avait jamais travaillé pour le ministère. Toutefois, la province de Québec et plusieurs organisations privées pour lesquelles elle avait travaillé nous ont donné des renseignements favorables sur ses capacités techniques et financières. Le contrat a été adjugé à la *Belle Construction Limitée* le 12 décembre 1958.

Le 30 mars 1960, à part quelques travaux secondaires, l'infrastructure était terminée. L'entrepreneur a revendiqué le paiement de \$1,341,216.45 en sus du montant du contrat. Les fonctionnaires qui ont examiné le compte ont constaté qu'il comportait certains postes se rapportant à des travaux supplémentaires que l'entrepreneur avait dû effectuer par suite de modifications des plans. C'est nous qui avons ordonné ces modifications. La division de la vérification des prix de revient du contrôleur du Trésor a vérifié ces postes dans les comptes de l'entrepreneur pour les comparer aux montants approuvés par le ministère. Ceux-ci se montaient à \$150,913.61.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la revendication l'entrepreneur avait dû effectuer les travaux au cours de l'hiver de 1959-1960, alors qu'il pensait, au début, pouvoir les terminer avant le gros de la mauvaise saison. A l'égard de cette partie des travaux, l'entrepreneur a réclamé \$561,033.64. Après avoir examiné les livres de l'entrepreneur, le service de vérification a établi à \$453,815.32 la valeur des éléments en cause. Dans son étude du compte, le ministère a estimé que le contrat prévoyait l'exécution de l'ouvrage et que c'est à l'entrepreneur qu'il incombait de veiller à ce que les travaux se terminent avant l'hiver. Cependant, le ministère a reconnu que, par suite de certaines modifications, le délai d'exécution initial devait être prolongé. Toutefois, la prolongation du délai n'était pas assez considérable pour exiger que l'entrepreneur poursuive les travaux durant tout l'hiver; c'est en raison de ses propres méthodes qu'il a, dans une large mesure, fait en sorte que les travaux s'exécutent en hiver. Cela étant, le ministère a jugé qu'il devait assumer sa part du supplément, dans la proportion du temps supplémentaire qu'ont exigé les modifications qu'il avait apportées. Il a alors recommandé un paiement de \$170,180.